

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 24 novembre 2014

CP2014_11_16
id. 1327

L'an deux mille quatorze le vingt quatre novembre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. ALBERT, M. BAYLET, M. CAMBON, M. CAPAYROU, M. DESCAZEAX, M. EMPOCIELLO, M. GONZALEZ, M. HEBRAL, M. LAVABRE, M. MARTY, M. MASSIP, M. QUEREILHAC, M. ROGER, M. ROSET

Absent(s) :

M. ASTOUL

**TRANSPORTS PUBLICS ROUTIERS INTERURBAINS DE
PERSONNES**

J'ai l'honneur de proposer à votre examen quelques questions relatives au fonctionnement et à la mise à jour du Réseau Départemental de Transport Scolaire Routier Interurbain suite à la rentrée 2014.

Je vous présente également des demandes de transport scolaire pour élèves en situation de handicap et quelques questions diverses.

Je vous demande de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces propositions qui ont été soumises, pour avis, à la Commission des Transports du 21 octobre 2014.

I – CREATIONS, MODIFICATIONS, RESTRUCTURATIONS OU SUPPRESSIONS DE SERVICES

1. Restructuration du service à titre principal scolaire n° 01-20 « Bouillac – Beaumont-de-Lomagne » exploité par l'entreprise « Translomagne » **Marché à bon de commande n° 2014-173 d'une durée de 7 ans**

Nous sommes saisis par Monsieur le Maire de la commune de Gariès, intervenant au nom de la famille PERRAULT, demeurant au lieu-dit « Le Coutelous », commune de Gariès, d'une demande de modification du service susvisé afin que sa fille Alice, scolarisée au collège « Théodore Despeyrous » de Beaumont-de-Lomagne, puisse être prise en charge et déposée au droit de son domicile.

Distance du domicile au point de montée le plus proche.....	1,5 km
Distance actuelle du service par rotation au Plan des Transports.....	32 km
Durée actuelle du service de rotation au Plan des Transports.....	50 mn
Distance prévisionnelle du service par rotation	35 km
Durée prévisionnelle du service par rotation au Plan des Transports.....	55 mn

Cette demande nous est présentée en raison des sujétions professionnelles de cette famille qui ne peut acheminer son enfant. Compte tenu de l'insistance de Monsieur le Maire pour la mise en oeuvre rapide de cette modification, un ordre de service été émis auprès de l'entreprise, avec effet au 29 septembre 2014, conformément à la nouvelle procédure des marchés à bons de commande. Il a toutefois été indiqué que cette mesure serait présentée à notre commission pour validation ou non en raison de ses sujétions techniques et surtout financières.

Pour donner satisfaction, une antenne a été créée au lieu-dit « Le Coutelous », sur la commune de Gariès, ce qui ne pose aucun problème technique.

La définition du service serait inchangée et son itinéraire serait désormais le suivant :

Départ de la commune de Bouillac, lieu-dit « Ventre d'Or » ;
Desserte de la commune de Bouillac, lieu-dit « Couyre » ;
Desserte de la commune de Bouillac, lieu-dit « Bourtoutmayrou » ;
Desserte de la commune de Bouillac, lieu-dit « Couturolis » ;
Desserte de la commune de Bouillac, lieu-dit « Saint Salvy » ;
Desserte de la commune de Gariès, au village ;
Desserte de la commune de Gariès, lieu-dit « Le Coutelous » ;
Desserte de la commune d'Escazeaux, au village ;
Desserte de la commune de Beaumont-de-Lomagne, lieu-dit « Saint Jean de Cauquessac » ;
Arrivée commune de Beaumont-de-Lomagne, établissements.

Cette restructuration entraînerait une majoration de la rémunération de l'entreprise estimée à 3,18 € HT par jour de fonctionnement.

Le coût forfaitaire journalier de ce service, qui s'élève à 198,97 € HT passerait donc à 202,15 € HT.

Incidence financière sur la durée du marché :

Marché à bon de commande n° 2014-173 d'une durée de 7 ans

Coût au km : 0,53 € HT

Majoration journalière: 0,53 € x 6 km = + 3,18 € HT

Majoration pour 2014-2015 : + 3,18 € x 154 = + 489,72 € HT

Majoration prévisionnelle sur la durée restante du marché (6 ans) = + 3 300,84 € HT
(+ 3,18€ x 173 x 6 ans).

Majoration prévisionnelle globale : + 3 790,56 € HT

Je vous demande de bien vouloir approuver les conditions administratives, techniques et financières de ce dossier et m'autoriser à valider le bon de commande correspondant avec confirmation de la prise d'effet au 29 septembre 2014.

La Commission des Transports du 21 octobre 2014 a émis un avis favorable sur l'ensemble de ce dossier.

2. Restructuration du service à titre principal scolaire n° 05-05 « Montaigu-de-Quercy – Montaigu-de-Quercy-Ecole » exploité par l'entreprise « COMBEDOUZOU et Fils » (Marché n° 2008-326 d'une durée de 10 ans)

La localisation et le nombre des élèves inscrits sur ce service, pour la rentrée 2014, nous amènent à vous en proposer la restructuration.

Distance actuelle du service par rotation au Plan des Transports.....	44 km
Durée actuelle du service de rotation au Plan des Transports.....	55 mn
Distance prévisionnelle du service par rotation.....	32,5 km
Durée prévisionnelle du service par rotation.....	45 mn

La définition du service serait inchangée et son itinéraire serait désormais le suivant :

Départ de la commune de Montaigu-de-Quercy, lieu-dit « Péquintou » ;

Desserte de la commune de Montaigu-de-Quercy, lieu-dit « Bel Air » ;

Desserte de la commune de Montaigu-de-Quercy, lieu-dit « Pervillac » ;

Desserte de la commune de Montaigu-de-Quercy, lieu-dit « Le Moulin d'Ays » ;

Desserte de la commune de Montaigu-de-Quercy, lieu-dit « Bouys » ;

Desserte de la commune de Montaigu-de-Quercy, lieu-dit « Couloussac » ;

Desserte de la commune de Montaigu-de-Quercy, lieu-dit « Bonneval » ;

Desserte de la commune de Montaigu-de-Quercy, lieu-dit « Roucat » ;

Desserte de la commune de Montaigu-de-Quercy, lieu-dit « Fompetière » ;

Arrivée commune de Montaigu-de-Quercy, école.

Cette restructuration entraînerait une minoration de la rémunération estimée à 11,50 € par jour de fonctionnement (173 jours pour l'année scolaire 2014-2015) et ce, avec effet rétroactif au 2 septembre 2014.

Le coût forfaitaire journalier de ce service, qui s'élève à 268,83 € HT passerait donc à 257,33 € HT, avec effet au 2 septembre 2014.

Incidence financière sur la durée du marché :

Marché n° 2008-326 d'une durée de 10 ans

Coût au km : 0,5 € HT

Minoration journalière : - 0,50 € x 23 km = - 11,50 € HT

Minoration pour 2014-2015 : - 11,50 € x 173 = - 1 989,50 € HT

Minoration prévisionnelle sur la durée restante du marché (3 ans) = - 5 968,50 € HT

(- 11,50 € x 173 x 3 ans).

Minoration prévisionnelle globale : - 7 958,00 € HT (représentant + 4,63 % du montant initial du marché compte tenu d'une augmentation précédente).

Je vous demande de bien vouloir approuver les conditions administratives, techniques et financières de ce dossier et de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, l'avenant au marché correspondant.

La Commission des Transports du 21 octobre 2014 a émis un avis favorable sur l'ensemble de ce dossier.

3. Restructuration du service à titre principal scolaire n° 05-11 « Sauveterre - Lauzerte » exploité par l'entreprise « Translomagne » (Marché n° 2012-239 d'une durée de 7 ans)

Nous sommes saisis par deux familles, demeurant, respectivement, au lieu-dit « Touron Haut », commune de Sauveterre, et au lieu-dit « Aunac », commune de Tréjous (demande également effectuée par la mairie de Tréjous concernant cette dernière), d'une demande de modification du service susvisé afin que leurs enfants, scolarisés au collège « Pays de Serres » de Lauzerte, puissent être pris en charge et déposés au bout de leur chemin.

Distance actuelle du service par rotation au Plan des Transports.....	23 km
Durée actuelle du service de rotation au Plan des Transports.....	35 mn
Distance prévisionnelle du service par rotation	30 km
Durée prévisionnelle du service par rotation au Plan des Transports.....	45 mn

D'un point de vue technique, ce service peut être restructuré en faisant démarrer le circuit au lieu-dit « Touron Haut », sur la commune de Sauveterre et en effectuant une boucle via le lieu-dit « Aunac » sur la commune de Tréjous.

La définition du service serait inchangée et son itinéraire serait désormais le suivant :

Départ de la commune de Sauveterre, lieu-dit « Touron Haut » ;

Desserte de la commune de Sauveterre, lieu-dit « Mourguet » ;

Desserte de la commune de Sauveterre, lieu-dit « Saux » ;

Desserte de la commune de Sauveterre, lieu-dit « Le Bosc » ;

Desserte de la commune de Sauveterre, au village ;

Desserte de la commune de Tréjouis, au village ;

Desserte de la commune de Tréjouis, lieu-dit « Aunac » ;

Desserte de la commune de Lauzerte, lieu-dit « Saint Fort » ;

Arrivée commune de Lauzerte, établissements.

Cette modification de service entraînerait une majoration de la rémunération de l'entreprise estimée à 26,88 € par jour de fonctionnement (139 jours pour l'année scolaire 2014-2015), à compter du 3 novembre 2014.

Le coût forfaitaire journalier de ce service, qui s'élève à 124,82 € HT passerait donc à 151,70 € HT, dès le 3 novembre 2014.

Incidence financière sur la durée du marché :

Marché n° 2012-239 d'une durée de 7 ans

Coût au km : 1,92 € HT

Majoration journalière : $1,92 \text{ €} \times 14 \text{ km} = + 26,88 \text{ € HT}$

Majoration pour 2014-2015 : $+ 26,88 \text{ €} \times 139 = + 3 736,32 \text{ € HT}$

Majoration prévisionnelle sur la durée restante du marché (4 ans) = $+ 18 600,96 \text{ € HT}$ ($+ 26,88 \text{ €} \times 173 \times 4 \text{ ans}$).

Majoration prévisionnelle globale : $+ 22 337,28 \text{ € HT}$ (représentant $+ 14,62 \%$ du montant initial du marché).

Je vous demande de bien vouloir approuver les conditions administratives, techniques et financières de ce dossier et de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, l'avenant au marché correspondant.

Je précise à cet effet que la Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance du 27 octobre 2014, s'est prononcée favorablement sur le dépassement de seuil et sur la poursuite du marché correspondant jusqu'à son terme.

La Commission des Transports du 21 octobre 2014 a émis un avis favorable sur l'ensemble de ce dossier.

**4. Restructuration du service à titre principal scolaire n° 07-05
« Nègrepelisse – Montauban » exploité par l'entreprise « Les Courriers de la
Garonne » (Marché n° 2012-247 d'une durée de 7 ans)**

Nous sommes saisis par Madame Ninon BIVES, demeurant 5685 Route de Montricoux, commune de Nègrepelisse, d'une demande de modification du service susvisé afin que sa fille Clémence, scolarisée en qualité d'interne au lycée Michelet de Montauban, puisse être prise en charge et déposée au plus proche au droit de son domicile.

Distance du domicile au point de montée le plus proche.....	1 km
Distance actuelle du service par rotation au Plan des Transports.....	28 km
Durée actuelle du service de rotation au Plan des Transports.....	45 mn
Distance prévisionnelle du service par rotation	29,5 km
Durée actuelle du service par rotation au Plan des Transports.....	50 mn

D'un point de vue technique, il peut être donné satisfaction à cette demande en effectuant une « boucle » jusqu'au droit du domicile familial pour rejoindre, ensuite, le tracé initial.

La définition du service serait inchangée et son itinéraire serait désormais le suivant :

Départ de la commune de Nègrepelisse, lieu-dit « Leucate » ;
Desserte de la commune de Nègrepelisse, lieu-dit « La Vergne » ;
Desserte de la commune de Nègrepelisse, lieu-dit « les Brunis » ;
Desserte de la commune de Nègrepelisse, lieu-dit « Les Gatilles » ;
Desserte de la commune de Nègrepelisse, lieu-dit « Trotequo » ;
Desserte de la commune de Nègrepelisse, lieu-dit « Les Boudets » ;
Desserte de la commune de Nègrepelisse, lieu-dit « Las Planes » ;
Desserte de la commune de Nègrepelisse, lieu-dit « Clauset » ;
Desserte de la commune de Saint-Etienne-de-Tulmont, lieu-dit « Boudou » ;
Arrivée commune de Montauban, établissements.

Cette modification de service entraînerait une majoration de la rémunération de l'entreprise estimée à 4,73 € par jour de fonctionnement (139 jours pour l'année scolaire 2014-2015), à compter du 3 novembre 2014.

Le coût forfaitaire journalier de ce service, qui s'élève à 335,00 € HT passerait donc à 339,73 € HT, dès le 3 novembre 2014.

Incidence financière sur la durée du marché :

Marché n° 2012-247 d'une durée de 7 ans

Coût au km : 1,05 € HT

Majoration journalière : 1,05 € x 4,5 km = + 4,73 € HT

Majoration pour 2014-2015 : + 4,73 € x 139 = + 657,47 € HT

Majoration prévisionnelle sur la durée restante du marché (4 ans) = + 3 273,16 € HT
(+ 4,73 € x 173 x 4 ans).

Majoration prévisionnelle globale : + 3 930,63 € HT (représentant + 0,96 % du montant initial du marché).

Je vous demande de bien vouloir approuver les conditions administratives, techniques et financières de ce dossier et de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, l'avenant au marché correspondant.

La Commission des Transports du 21 octobre 2014 a émis un avis favorable sur l'ensemble de ce dossier.

5. Restructuration du service à titre principal scolaire n° 09-06 A « Auvillar – Auvillar » exploité par l'entreprise « Navettes et Voyages » et jumelé au circuit 09-06 B (Marché n° 2010- 219 d'une durée de 7 ans)

Nous sommes saisis par Madame et Monsieur DUPOND, demeurant au lieu-dit « La Fraissonnette », commune de Bardigues, d'une demande de modification du service susvisé afin que leurs filles Laly et Nina, scolarisées à l'école maternelle « Hélène Rattier » d'Auvillar, puissent être prises en charge et déposées au plus proche au droit de leur domicile.

Distance du domicile au point de montée le plus proche.....	2 km
Distance actuelle du service par rotation au Plan des Transports.....	11 km
Durée actuelle du service de rotation au Plan des Transports.....	30 mn
Distance prévisionnelle du service par rotation	15 km
Durée actuelle du service par rotation au Plan des Transports.....	40 mn

Cette modification peut être réalisée techniquement en effectuant une antenne jusqu'au domicile de la famille. Ceci engendre cependant un allongement de la durée du temps de transport des premiers élèves pris en charge (40 minutes au lieu de 30 pour effectuer une rotation de 15 km au lieu de 11).

La définition du service serait inchangée et son itinéraire serait désormais le suivant :

Départ de la commune d'Auvillar, lieu-dit « La Randelle » ;
Desserte de la commune de Bardigues, au village ;
Desserte de la commune de Bardigues, lieu-dit « La Fraissonnette » ;
Arrivée commune d'Auvillar, école.

Cette modification de service entraînerait une majoration de la rémunération de l'entreprise estimée à 4,00 € par jour de fonctionnement (139 jours pour l'année scolaire 2014-2015), à compter du 3 novembre 2014.

Le coût forfaitaire journalier de ce service, qui s'élève à 189,37 € HT passerait donc à 193,37 € HT, dès le 3 novembre 2014.

Incidence financière sur la durée du marché :

Marché n° 2010-219 d'une durée de 7 ans

Coût au km : 0,5 € HT

Majoration journalière : 0,5 € x 8 km = + 4 € HT

Majoration pour 2014-2015 : + 4,00 € x 139 = + 556,00 € HT

Majoration prévisionnelle sur la durée restante du marché (2 ans) = + 1 384,00 € HT
(+ 4,00 € x 173 x 2 ans).

Majoration prévisionnelle globale : + 1 940,00 € HT (représentant + 16,48 % du montant initial du marché, en raison de l'augmentation précédente inhérente à la modification des rythmes scolaires).

Je vous demande de bien vouloir approuver les conditions administratives, techniques et financières de ce dossier et de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, l'avenant au marché correspondant.

Je précise à cet effet que la Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance du 27 octobre 2014, s'est prononcée favorablement sur le dépassement de seuil et sur la poursuite du marché correspondant jusqu'à son terme.

La Commission des Transports du 21 octobre 2014 a émis un avis favorable sur l'ensemble de ce dossier.

6. Restructuration du service à titre principal scolaire n° 09-16 « Saint-Paul-d'Espis – Valence d'Agen » exploité par l'entreprise « Valence Tourisme » (Marché n° 2009-194 d'une durée de 10 ans)

Nous sommes saisis par Madame Karine LORENZON, demeurant au lieu-dit « Peyrot », commune de Saint-Paul-d'Espis, d'une demande de modification du service susvisé afin que son fils Valentin, scolarisé au lycée « Jean Baylet » de Valence d'Agen, puisse être pris en charge et déposé au plus proche de son domicile.

Distance actuelle du service par rotation au Plan des Transports.....	29 km
Durée actuelle du service de rotation au Plan des Transports.....	50 mn
Distance prévisionnelle du service par rotation	33 km
Durée prévisionnelle du service par rotation au Plan des Transports.....	55 mn

Cette demande nous est présentée compte tenu des sujétions professionnelles de la maman qui l'empêchent d'acheminer son enfant à l'arrêt de Piac, commune de Saint-Paul-d'Espis. Il peut techniquement lui être donné satisfaction en faisant démarrer le circuit au lieu-dit « Jaffart », sur la commune de Saint-Vincent-Lespinnasse et en créant une antenne au lieu-dit « Peyrot » sur la commune de Saint-Paul d'Espis.

La définition du service deviendrait « Saint-Vincent-Lespinnasse – Valence d'Agen » et son itinéraire serait désormais le suivant :

Départ de la commune de Saint-Vincent-Lespinnasse, lieu-dit « Jaffart » ;
Desserte de la commune de Saint-Paul-d'Espis, chemin Bourdales ;
Desserte de la commune de Saint-Paul-d'Espis, lieu-dit « Piac » ;
Desserte de la commune de Saint-Paul-d'Espis, lieu-dit « Peyrot » ;
Desserte de la commune de Saint-Paul-d'Espis, lieu-dit « Coutaly » ;
Desserte de la commune de Saint-Paul-d'Espis, lieu-dit « Moulin à vent » ;
Desserte de la commune de Saint-Vincent-Lespinnasse, lieu-dit « Biscarou » ;
Desserte de la commune de Saint-Vincent-Lespinnasse, au village ;
Desserte de la commune de Pommevic, lieu-dit « La Marquette » ;
Desserte de la commune de Goudourville, lieu-dit « Bronnenc » ;
Desserte de la commune de Goudourville, lieu-dit « Pinard » ;
Desserte de la commune de Goudourville, lieu-dit « Feraud » ;
Desserte de la commune de Goudourville, lieu-dit « Maille » ;
Arrivée commune de Valence d'Agen, établissements.

Cette modification de service entraînerait une majoration de la rémunération de l'entreprise estimée à 4,00 € par jour de fonctionnement (139 jours pour l'année scolaire 2014-2015), à compter du 3 novembre 2014.

Le coût forfaitaire journalier de ce service, qui s'élève à 140,83€ HT passerait donc à 144,83 € HT, dès le 3 novembre 2014.

Incidence financière sur la durée du marché :

Marché n° 2009-194 d'une durée de 10 ans

Coût au km : 0,5 € HT

Majoration journalière : 0,5 € x 8 km = + 4 € HT

Majoration pour 2014-2015 : + 4,00 € x 139 = + 556,00 € HT

Majoration prévisionnelle sur la durée restante du marché (4 ans) = + 2 768,00 € HT
(+ 4,00 € x 173 x 4 ans).

Majoration prévisionnelle globale : + 3 324,00 € HT (représentant + 1,44 % du montant initial du marché).

Je vous demande de bien vouloir approuver les conditions administratives, techniques et financières de ce dossier et de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, l'avenant au marché correspondant.

La Commission des Transports du 21 octobre 2014 a émis un avis favorable sur l'ensemble de ce dossier.

II – PLAN D'AMENAGEMENT, DE SIGNALISATION ET DE SECURISATION DES ARRETS DU RESEAU DEPARTEMENTAL DE TRANSPORT INTERURBAIN – ANNEE 2014-

1. Demande de sécurisation d'un point d'arrêt sur commune de Saint-Etienne-de-Tulmont, sur la RD 66, route d'Albias

Monsieur le Maire de Saint-Etienne-de-Tulmont a sollicité l'acquisition et l'implantation de deux abribus vitrés de type urbain, Route d'Albias, sur la RD 66, sur le site de sa commune.

Cet arrêt concerne la prise en charge et la dépose des élèves acheminés vers les établissements de Montauban, Nègrepelisse ou Caussade.

Une réunion sur site a été organisée le 29 septembre dernier à l'issue de laquelle a émergé la proposition d'aménagement d'un arrêt du réseau de transport scolaire au centre-bourg, à proximité de la place, de façon à ce que tous les cars, quelle que soit leur destination ou leur provenance, prennent en charge ou déposent les élèves au droit de l'arrêt, en bordure de trottoir, évitant ainsi toute présence de piétons sur la route. La possibilité de giration autour de cette esplanade permet en outre de repartir ensuite dans toutes les directions.

Nous vous proposons de réaliser cette opération dans le cadre de la politique de financement paritaire 50 % Département et 50 % commune et d'approuver, lors de la présente réunion, l'acquisition de deux structures vitrées au prix unitaire de 4 897,25 € HT soit un total de 9 794,50 € HT selon les conditions du marché qui vient d'être conclu avec l'entreprise SUD ENVIRONNEMENT de BRESSOLS, étant précisé qu'un titre de recette d'un montant de 4 897,25 € sera ensuite émis auprès de la commune au titre de sa participation.

Je précise qu'une première structure sera installée pour la fin de l'année 2014, la seconde étant prévue dans le courant du premier trimestre de l'année 2015.

La signalisation verticale (1 panneau C6 complet de position) sera récupérée sur l'ancien arrêt.

Quant à la signalisation horizontale (zébra), elle sera tracée par les agents de la cellule entretien du service des transports.

Monsieur le Maire précise qu'il s'engage à faire réaliser par ses services techniques les plates-formes destinées à accueillir ces structures, ainsi que le traçage du chemin piétonnier.

Je vous demande de bien vouloir approuver les conditions administratives, techniques et financières de ce dossier et de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, l'avenant à la convention avec la commune pour l'acquisition et la mise à disposition des abribus.

La Commission des Transports du 21 octobre 2014 a émis un avis favorable sur l'ensemble de ce dossier.

III – TRANSPORT D'USAGERS SCOLAIRES EN SITUATION DE HANDICAP

Je vous présente l'organisation de transport sur le réseau de substitution qui fait apparaître 4 nouvelles inscriptions, une demande de remboursement de frais de transport pour un élève acheminé au moyen d'un véhicule familial et une annulation.

Plusieurs familles sollicitent la prise en charge ou des modifications quant aux conditions de prise en charge (suite à changement de domicile ou de scolarité), en transport adapté de leurs enfants bénéficiaires d'un taux de handicap fixé à 80 % (sans condition de scolarité) ou à un minimum de 50 % et scolarisés en CLIS (Classe d'Intégration Scolaire) ou en ULIS (Unité Localisée d'Intégration Scolaire) et déclarés inaptes par le médecin de la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) à emprunter les transports scolaires existants.

En revanche, certaines familles choisissent d'acheminer leurs enfants par leurs propres moyens et demandent, à ce titre, le remboursement des frais de transport.

La plupart de ces enfants a pu être intégrée à des services regroupés déjà existants mais deux nouveaux ont dû être créés.

Vous voudrez bien trouver, présenté, l'ensemble de ces modifications.

Je vous demande de bien vouloir formuler un avis sur la prise en charge de ces enfants. L'ensemble de ces opérations représente une majoration de **42 035 € HT** pour l'année 2014-2015 de la dépense prévisionnelle qui serait désormais de **617 943 € HT**.

A ce jour, nous avons instruit 120 dossiers de demandes de transport pour des élèves présentant un taux de handicap. Nous transportons sur le réseau de substitution (38 services) 109 élèves et 11 sont acheminés par les parents auxquels nous remboursons les frais. La part à l'élève est arrêtée à ce jour à un estimatif de **5 149,53 € HT**.

Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir vous prononcer sur les conditions administratives, techniques et financières de ces dossiers.

La Commission des Transports du 21 octobre 2014 a émis un avis favorable sur l'ensemble de ces dossiers.

IV – QUESTIONS DIVERSES

1. Proposition de dénonciation du marché n° 2011-148 conclu avec Madame Maryline FREJABISE pour l'exploitation du service à titre principal scolaire n° 06-30 « Montastruc - Moissac »

Madame Fréjabise est chargée de l'exécution du service à titre principal scolaire n° 06-30 « Montastruc – Moissac » (marché n° 2011–148) qu'elle réalise avec un véhicule de moins de 9 places.

Cette activité de transporteur est assurée de manière accessoire à son activité principale. A ce titre, elle était dispensée des conditions de capacité professionnelle et financière théoriquement nécessaires à l'obtention de la licence de transport intérieur. En revanche, ce régime dérogatoire limitait l'activité de transporteur à un seul véhicule (quelle que soit la capacité).

Sa licence arrive à échéance en décembre 2014. Elle sollicite donc, auprès de la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement), le renouvellement de cette licence selon le régime dérogatoire. Ce dernier limite désormais l'activité de transporteur exercée à titre accessoire à un seul véhicule d'une capacité maximale de 9 places.

Or, le véhicule de 9 places qui réalise ce service, notamment à destination du lycée de Moissac (dorénavant établissement d'affectation des élèves du secteur de Lafrançaise) est désormais totalement complet. En conséquence, la délivrance de titre de transport pour de nouveaux élèves devient très problématique d'autant que les effectifs continueront à augmenter au fil des années à venir.

Madame Fréjabise se retrouve donc dans l'incapacité de mettre en place un véhicule de plus grande capacité et il lui est également impossible, techniquement, de réaliser ce service en plusieurs boucles.

Ce marché, conclu en 2011, prévoyait une durée de 7 ans et doit donc théoriquement s'achever en 2018.

L'article 9-4 du Cahier des Clauses Techniques Particulières des marchés stipule que *« les variations liées au nombre d'élèves transportés seront appliquées de plein droit dès lors que le nombre d'élèves à transporter nécessitera la mise en oeuvre d'un véhicule de capacité différente »*.

Dès lors, la question se pose de maintenir le service tel qu'il est actuellement réalisé ou de procéder à une dénonciation du marché correspondant avec remise en concurrence au titre de la rentrée 2015 ?

Dans la 2ème hypothèse, aucune indemnité ne sera versée au transporteur du moment que la décision est notifiée à l'entreprise par lettre recommandée avec accusé-réception dans un délai de 105 jours avant la date effective (article 2-4 du Cahier des Clauses Administratives Particulières des marchés).

La Commission des Transports du 21 octobre 2014 a émis un avis favorable à la dénonciation du marché n° 2011-148 de 2011 correspondant à l'exécution du service n° 06-30 « Montastruc - Moissac » par Madame FREJABISE et à sa remise en concurrence au titre de 2015.

Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir entériner cette proposition.

2. Proposition de dénonciation du marché n° 2010-223 conclu avec la Régie de Vaïssac pour l'exploitation du service à titre principal scolaire n° 11-16 « Vaïssac – Vaïssac-Ecole »

Par courrier en date du 15 septembre dernier, Monsieur Francis DELMAS, Maire de la commune de Vaïssac, dont la régie communale de transports est titulaire du marché précité, nous fait part de son souhait de dénoncer le contrat en cours au terme de la présente année scolaire, pour des raisons de non-conformité de son bus scolaire.

En effet, conformément à l'arrêté du 13 octobre 2009 modifiant l'arrêté du 2 juillet 1982 relatif aux transports en commun de personnes, tous les véhicules devront obligatoirement être dotés, à compter du 1er septembre 2015, de ceintures de sécurité ainsi que d'un dispositif éthylotest anti-démarrage.

Monsieur le Maire nous informe qu'il ne sera pas possible de mettre aux normes son véhicule et demande donc la résiliation du contrat liant nos deux parties.

Ce marché n° 2010-223 avait été signé avec le titulaire le 11 août 2010 pour une durée de 7 ans et courait donc jusqu'à la fin de l'année scolaire 2016-2017.

L'article 20-3 du Cahier des Clauses Administratives prévoit que « l'organisateur ou le transporteur pourront, d'un commun accord et sans indemnité, mettre un terme au marché, à chaque échéance annuelle, moyennant un préavis de 105 jours ».

Compte tenu de ce qui précède, je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir entériner la demande de résiliation de contrat présentée par la Régie Communale de Vaïssac et m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, l'avenant mettant fin au marché. Le cas échéant, ce service devra être remis en concurrence dans le cadre de l'appel d'offres général 2015.

La Commission des Transports du 21 octobre 2014 a émis un avis favorable sur la dénonciation du marché et la remise en concurrence du service n° 11-16 « Vaïssac - Vaïssac-Ecole » dans le cadre de l'Appel d'Offres 2015.

3. Dénonciation du marché n° 2008-421 conclu avec l'entreprise Jardel pour l'exploitation du service à titre principal scolaire n° 11-22 « Albias – Nègrepelisse » et réattribution du service après remise en concurrence

Il a été constaté le lundi 6 octobre 2014 au soir, sur la rotation retour, qu'une dizaine d'élèves s'était vu refuser l'accès au véhicule en charge de l'exécution du service à titre principal scolaire n°11-22 « Albias-Nègrepelisse » dévolu à l'entreprise JARDEL (pour un forfait journalier de 184,96 € HT), en raison d'un manque de place disponible.

Les enfants ont été laissés sur le parking du collège de Nègrepelisse et ont dû contacter leurs parents afin d'être récupérés.

Aucun moyen complémentaire, ni aucune solution alternative n'a été proposé par l'entreprise JARDEL qui n'a, en outre, pas informé le Conseil Général de ce problème.

Cet incident vient s'ajouter à une longue série d'autres anomalies constatées depuis plusieurs mois sur plusieurs services réalisés par cette entreprise : retard dans la prise en charge des élèves, surcharge dans les véhicules, mise en œuvre de véhicules non conformes à ceux prévus au marché, sous-traitance non déclarées...

A cet effet, deux lettres recommandées avec accusé-réception avaient été adressées au Président-Directeur-Général de l'entreprise JARDEL les 8 janvier et 10 septembre dernier pour attirer son attention sur ce type d'infractions régulièrement constatées dans l'exécution des services réalisés par son entreprise. A cette occasion, la société avait été mise en demeure de régulariser l'ensemble de ces dysfonctionnements. Elle était également prévenue que toute nouvelle constatation entraînerait la dénonciation immédiate et sans indemnité du marché correspondant.

Aussi, compte tenu de ce nouvel incident, et conformément à l'article 11 du cahier des clauses techniques particulières du marché n° 2008-421, le dit-marché a été dénoncé, sans indemnité, avec effet à compter du 3 novembre 2014, date de la rentrée consécutive aux vacances de la Toussaint.

Cette décision a été notifiée à l'entreprise par mail le 8 octobre 2014 ainsi que par lettre recommandée avec accusé-réception reçu le 9 octobre 2014.

Il a été procédé, en urgence, à une consultation pour la remise en concurrence du service à titre principal scolaire n° 11-22 « Albias - Nègrepelisse » auprès de 4 entreprises (Barrière, Courriers de la Garonne, Gau, Voyages du Bas Quercy). Les entreprises devaient formuler leurs offres avant le 15 octobre 2014 à 16h00. Deux plis ont été déposés au service des transports par les entreprises Voyages du Bas Quercy et Courriers de la Garonne.

Leur proposition tarifaire était la suivante :

- Voyages du Bas Quercy : à 241,76 € HT par jour de fonctionnement
- Courriers de la Garonne : à 261,15 € HT par jour de fonctionnement

Comme le stipulait le règlement de la consultation, le marché a été attribué à l'entreprise présentant l'offre économiquement la plus avantageuse selon le critère unique du prix, à savoir à l'entreprise « Les Voyages du Bas Quercy ».

Ce marché démarre au 3 novembre 2014 et s'achèvera à l'issue de la présente année scolaire. Le service n° 11-22 fera alors l'objet d'une nouvelle mise en concurrence dans le cadre de l'appel d'offres général 2015.

Je vous précise enfin qu'il a été notifié à l'entreprise JARDEL que toute nouvelle constatation de dysfonctionnement sur d'autres services, entrainerait elle aussi, la dénonciation des marchés correspondants.

Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir approuver l'ensemble de ce dossier.

La Commission des Transports du 21 octobre 2014 a pris acte et émis un avis favorable sur l'ensemble de ce dossier.

4 Mobilité des personnes autres que scolaires et prorogation des délégations de compétences avec les communautés de communes dans le cadre du Transport à la Demande (TAD)

Lors de l'adoption du Budget Primitif 2014, il avait été envisagé de lancer une expérimentation attractive sur deux ou trois lignes régulières dans le cadre de la mobilité des usagers autres que scolaires.

Cependant, compte tenu des incertitudes liées à la réforme territoriale concernant la « compétence transport », il paraît difficile, à l'heure actuelle, de se projeter sur une expérimentation de cette nature sur le territoire départemental.

Néanmoins, comme cela avait été évoqué lors de l'Assemblée Départementale en date du 31 janvier 2014, le service des transports rencontre actuellement les communautés de communes, autorités organisatrices de second rang pour l'exploitation des services de transport à la demande (TAD), afin d'évoquer, ensemble, cette problématique et de se pencher sur une solution alternative.

Je vous rappelle que les conventions de délégation de compétences en matière de TAD, conclues avec certaines communautés de communes, avaient été prorogées au 1er janvier 2014 pour un an et arrivent donc à échéance au 31 décembre 2014.

Les communautés de communes (ou Etablissement Public de Coopération Intercommunale) sont les suivantes :

- Communauté de communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise
- Communauté de communes Pays Garonne et Gascogne ;
- Communauté de communes du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron ;
- Communauté de communes des Deux Rives ;
- Communauté de communes du Quercy Caussadais ;
- Syndicat de transport du Bas Quercy Ouest.

Il ressort de ces différents échanges les propositions suivantes :

- prorogation pour deux ans des délégations de compétences aux communautés de communes qui souhaitent poursuivre l'activité de transport à la demande selon les mêmes conditions juridiques et financières (participation du Département à hauteur de 40 % du déficit et de la Région à 30 %) ;

- dans ce cadre, appel à concurrence pour exploitation de services de TAD pertinents en terme de rabattement sur les lignes régulières déjà existantes (régionales ou départementales) ;

- mise en œuvre d'une offre de transport commerciale sur certaines lignes régulières départementales (déjà existantes) adaptées au grand public afin d'assurer la desserte de différents centres d'intérêts (pôles administratifs...) mais également afin d'assurer une liaison, dans le cadre d'une logique multimodale, vers les autres réseaux de transport tels que les gares SNCF, les périmètres de transport urbain, le réseau régional, etc...

La démarche technique qui vous est proposée nécessiterait toutefois, en cas d'avis favorable, une analyse juridique (délégation de service public? marché public?) et financière affinées (afin de mettre en place une politique tarifaire à la fois attractive et réaliste, mais aussi en adéquation logique avec les services de TAD).

Je vous demande donc, après en avoir délibéré, de bien vouloir approuver :

- la prorogation (par convention), pour deux ans, des délégations de compétence en matière de transport à la demande conclues avec les communautés de communes ;

- et la possibilité d'ajouter certaines fréquences commerciales sur les lignes départementales déjà existantes, dont la pertinence serait concertée avec les communautés de communes dans le but que les services de transport à la demande assurent des « rabattements » en provenance de leur territoire respectif.

La Commission des Transports du 21 octobre 2014 a émis un avis favorable quant à la prorogation des délégations de compétence et à l'étude de ce dossier.

Une Commission des Transports ad'hoc se réunira afin d'examiner spécifiquement ce dossier.

5. Transport à la demande Communauté de Communes de La Lomagne Tarn-et-Garonnaise – Service supplémentaire

Dans le cadre de sa compétence en matière de transport à la demande déléguée par le Conseil Général, la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise souhaite mettre en place un service supplémentaire pour son lot « sports et loisirs ».

Ce service desservirait Lavit de Lomagne, Larrazet et Sérignac et serait réalisé les mercredis après-midi (en période scolaire) et ce, du 1/11/2014 au 31/12/2014.

Une consultation, réalisée par la Communauté de Communes, a permis de retenir l'entreprise NAVETTES ET VOYAGES pour un coût kilométrique de 1,75 € TTC.

La participation financière demandée aux usagers s'élève à 1€ TTC aller-retour.

La Communauté de Communes sollicite donc la validation du Conseil Général qui se matérialiserait par la signature d'un avenant à la convention de base.

Je vous rappelle que le Département prend en charge 40 % du déficit d'exploitation (selon certains critères prévus dans la convention). Une projection financière fait apparaître une participation départementale maximale d'environ 141,37 € :

- 44 km pour un aller/retour ;
- 7 mercredis ;
- 1,75 € TTC/Km plafonnés à 1,35€ TTC/Km ;
- = $1,35 \times 44 \times 7 = 415,80$ € TTC ;
- Montant du plancher de recettes fixé à 15% du coût des dépenses de transport = 62,37 € ;
- Déficit = $415,80 \text{ €} - 62,37 \text{ €} = 353,43 \text{ €}$;
- participation départementale fixée à 40 % = 141,37 € TTC.

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des données administratives, techniques et financières de ce dossier, je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver ce dossier et de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, l'avenant à la convention de délégation entre le Département et la Communauté de Communes.

La Commission des Transports du 21 octobre 2014 a émis un avis réservé sur l'ensemble de ce dossier arguant du fait, d'une part, que le type d'acheminement prévu n'est pas subventionnable au titre de la politique départementale de Transport à la Demande (TAD) et, d'autre part, qu'il est susceptible d'engendrer de multiples requêtes de même type qui grèveraient de façon importante le budget départemental de la politique ad'hoc.

La Commission des Transports a donc décidé de s'en remettre, en l'espèce, à la décision de notre Commission Permanente. Je vous demande donc de vous prononcer sur la prise en charge ou pas de ce service dans le cadre du TAD (subvention de 40 % du Conseil Général).

INCIDENCE FINANCIERE

Fonctionnement :

Modifications ou restructurations de service

Dépense à imputer à :

Article 62451 – S/Fonction 81

+ 11 901,21 €

Points du rapport	Incidence financière HT
I) 1°)	489,72 €
I) 2°)	-1 989,50 €
I) 3°)	3 736,32 €
I) 4°)	657,47 €
I) 5°)	556,00 €
I) 6°).	556,00 €
IV) 3°)	7 895,20 € (+ 56,80 € x 139 jours à compter du 3 novembre 2014)

Transport élèves en situation de handicap

Dépense à imputer à :

Article 624510 – S/Fonction – 81 + 42 035,00 €

Points du rapport	Incidence financière HT
III) 1°)	42 035,00 €

Total HT des dépenses de fonctionnement : + 53 936,21 €

Investissement :

Acquisitions d'abribus

Dépense à imputer à :

Article 21318 – S/Fonction 81 : + 9 794,50 €

Abribus (financement 50 % Commune – 50 % Conseil Général)
recette attendue de 4 897,25 € à l'article 131437 s/f 81

Points du rapport	Incidence financière HT
II) 1°)	9 794,50 €

Total HT des dépenses d'investissement : + 9 794,50 €

TOTAL GENERAL HT SERVICE : + 63 730,71 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu l'avis de la commission des transports réunie le 21 octobre 2014,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

I – CREATIONS, MODIFICATIONS, RESTRUCTURATIONS OU SUPPRESSIONS DE SERVICES

**1. Restructuration du service à titre principal scolaire n° 01-20 « Bouillac – Beaumont-de-Lomagne » exploité par l'entreprise « Translomagne »
Marché à bon de commande n° 2014-173 d'une durée de 7 ans**

- Approuve les conditions administratives, techniques et financières de cette opération ;
- Autorise Monsieur le Président à valider le bon de commande correspondant avec confirmation de la prise d'effet au 29 septembre 2014 ;

2. Restructuration du service à titre principal scolaire n° 05-05 « Montaigu-de-Quercy – Montaigu-de-Quercy-Ecole » exploité par l'entreprise « COMBEDOUZOU et Fils » (Marché n° 2008-326 d'une durée de 10 ans)

- Approuve les conditions administratives, techniques et financières de cette opération ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du Département l'avenant au marché correspondant ;

3. Restructuration du service à titre principal scolaire n° 05-11 « Sauveterre - Lauzerte » exploité par l'entreprise « Translomagne » (Marché n° 2012-239 d'une durée de 7 ans)

- Approuve les conditions administratives, techniques et financières de cette opération ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du Département l'avenant correspondant ;

- Précise à cet effet que la Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance du 27 octobre 2014, s'est prononcée favorablement sur le dépassement de seuil et sur la poursuite du marché correspondant jusqu'à son terme.

4. Restructuration du service à titre principal scolaire n° 07-05 « Nègrepelisse – Montauban » exploité par l'entreprise « Les Courriers de la Garonne » (Marché n° 2012-247 d'une durée de 7 ans)

- Approuve les conditions administratives, techniques et financières de cette opération ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du Département l'avenant correspondant ;

5. Restructuration du service à titre principal scolaire n° 09-06 A « Auvillar – Auvillar » exploité par l'entreprise « Navettes et Voyages » et jumelé au circuit 09-06 B (Marché n° 2010- 219 d'une durée de 7 ans)

- Approuve les conditions administratives, techniques et financières de cette opération ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du Département l'avenant correspondant ;
- Précise à cet effet que la Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance du 27 octobre 2014, s'est prononcée favorablement sur le dépassement de seuil et sur la poursuite du marché correspondant jusqu'à son terme.

6. Restructuration du service à titre principal scolaire n° 09-16 « Saint-Paul-d'Espis – Valence d'Agen » exploité par l'entreprise « Valence Tourisme » (Marché n° 2009-194 d'une durée de 10 ans)

- Approuve les conditions administratives, techniques et financières de cette opération ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du Département l'avenant correspondant ;

II – PLAN D'AMENAGEMENT, DE SIGNALISATION ET DE SECURISATION DES ARRETS DU RESEAU DEPARTEMENTAL DE TRANSPORT INTERURBAIN – ANNEE 2014-

1. Demande de sécurisation d'un point d'arrêt sur commune de Saint-Etienne-de-Tulmont, sur la RD 66, route d'Albias

- Approuve les conditions administratives, techniques et financières de cette opération ;
- Précise que le montant global de l'opération s'élève à 9 794,50 € HT : une première structure sera installée fin 2014, la seconde étant prévue dans le courant du premier trimestre 2015 ;

- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du Département l'avenant à la convention avec la commune pour l'acquisition et la mise à disposition des abribus ;

III – TRANSPORT D'USAGERS SCOLAIRES EN SITUATION DE HANDICAP

- Approuve les conditions administratives, techniques et financières des dossiers présentés, faisant apparaître 4 nouvelles inscriptions, une demande de remboursement de frais de transport pour un élève acheminé au moyen d'un véhicule familial et une annulation ;

IV – QUESTIONS DIVERSES

1. Proposition de dénonciation du marché n° 2011-148 conclu avec Madame Maryline FREJABISE pour l'exploitation du service à titre principal scolaire n° 06-30 « Montastruc - Moissac »

- Approuve la dénonciation du marché susvisé et sa remise en concurrence au titre de 2015 ;

2. Proposition de dénonciation du marché n° 2010-223 conclu avec la Régie de Vaïssac pour l'exploitation du service à titre principal scolaire n° 11-16 « Vaïssac – Vaïssac-Ecole »

- Approuve la dénonciation du marché susvisé et la remise en concurrence du service n° 11-16 « Vaïssac - Vaïssac-Ecole » dans le cadre de l'Appel d'Offres 2015;

3. Dénonciation du marché n° 2008-421 conclu avec l'entreprise Jardel pour l'exploitation du service à titre principal scolaire n° 11-22 « Albias – Nègrepelisse » et réattribution du service après remise en concurrence

- Approuve la dénonciation du marché susvisé et la ré-attribution du service après remise en concurrence ;

4 Mobilité des personnes autres que scolaires et prorogation des délégations de compétences avec les communautés de communes dans le cadre du Transport à la Demande (TAD)

- Approuve :

- la prorogation (par convention) pour deux ans, des délégations de compétence en matière de transport à la demande conclues avec les communautés de communes ;
- la possibilité d'ajouter certaines fréquences commerciales sur les lignes départementales déjà existantes, dont la pertinence serait concertée avec les communautés de communes dans le but que les services de transport à la demande assurent des « rabattements » en provenance de leur territoire respectif.

5. Transport à la demande Communauté de Communes de La Lomagne Tarn-et-Garonnaise – Service supplémentaire

- Approuve la prise en charge du service supplémentaire dans le cadre du Transport à la demande - Communauté de Communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise (subvention de 40 % du Conseil Général).
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte de Département l'avenant à la convention de délégation entre le Département et la Communauté de Communes ;

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Jean-Michel BAYLET